

DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

Procès-verbal

Version intégrale



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

DIRECTION GÉNÉRALE

SEANCE DU 03 AVRIL 2026

QUORUM N° 1 :

DE LA DELIBERATION N° 1

A LA DELIBERATION N° 16

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le TROIS AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique BERNARDINI Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Madame BERNARDINI, Monsieur AUDIBERT, Madame TROPINI, Monsieur BACCI, Madame CARRASSAN, Monsieur NIVAGGIOL, Madame CLARAMUNT AGOSTA, Monsieur MARTIN, Madame POLITI PISCHE, Monsieur AGOSTA, Madame BURKI, Monsieur BOUAKKADIA, Madame RICHARD, Monsieur GUYARD, Madame KISS, Monsieur BRUZZICHESSI, Madame ROY, Monsieur BERTRAND, Madame DELCROIX, Monsieur CHAUVET, Madame VICTORI, Madame METALNIKOFF, Madame CASTEL, Monsieur CACAUD, Madame BRUNO, Madame MARTIN, Monsieur ROSSOLINI, Monsieur EYRAUD, Madame DI CIACCIO, Monsieur BUVAT, Madame PETIT, Monsieur BOUISSET, Madame BOUZIANE, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Monsieur FRATELLIA, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame COLLIN, Monsieur FERRE, Monsieur MASSUCO, Madame FERJANI, Monsieur VALENTIN.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur GOLETTO (pouvoir à Madame Martine CLARAMUNT AGOSTA)
Monsieur GIRAN (pouvoir à Madame Sophie MANA)
Madame PORTUESE (pouvoir à Monsieur Francois CORNILEAU)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 27/03/2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Lia PETIT



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

Séance du Conseil municipal du 3 avril 2026

SOMMAIRE

AFFAIRE N°1 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - Élection des adjoints spéciaux.....	5
AFFAIRE N°2 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CONSEIL MUNICIPAL - Délégations du Maire - Application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ...	11
AFFAIRE N°3 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - COMMISSIONS MUNICIPALES- Formation	12
AFFAIRE N°4 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - COMMISSIONS MUNICIPALES- Désignation des membres	13
AFFAIRE N°5 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fixation du nombre des membres issus du Conseil d'Administration	15
AFFAIRE N°6 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Élection des membres issus du Conseil Municipal.....	16
AFFAIRE N°7 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CAISSE DES ÉCOLES - Désignation des représentants du Conseil Municipal	17
AFFAIRE N°8 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière.....	18
AFFAIRE N°9 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET VENTE DE CAVEAUX DANS LES CIMETIÈRES - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière	20
AFFAIRE N°10 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - Conditions de dépôts des listes en vue des élections pour cette commission	21
AFFAIRE N°11 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - COMMISSION PERMANENTE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - Conditions de dépôts des listes en vue des élections pour cette commission ...	22

AFFAIRE N°12 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Fixation des indemnités de fonction des élus	22
AFFAIRE N°13 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Fixation des majorations d'indemnités de fonction des élus	27
AFFAIRE N°14 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Formation des membres du Conseil Municipal.....	28
AFFAIRE N°15 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Emploi de collaborateur de cabinet	29
AFFAIRE N°16 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'agents contractuels.....	30

(La séance est ouverte à 14 heures, par Madame Véronique BERNARDINI, Maire d'Hyères-les-Palmiers.)

Mme LA MAIRE : Chers collègues, la séance est ouverte et je demande à Madame Myriam BIVILLE de procéder à l'appel.

(Madame BIVILLE procède à l'appel nominal.)

Merci. Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance la benjamine du Conseil, Lia PETIT. Est-ce qu'il n'y a pas d'opposition ? Tout le monde est d'accord, donc elle est désignée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Mme LA MAIRE : Nous avons une question orale qui a été posée à laquelle on répondra en fin de séance. Je vous informe également de la constitution du groupe « Hyères pour vous » qui est formé par Monsieur GIRAN, Madame MANA et Monsieur FRATELLIA, ces derniers ayant formalisé cette démarche par courriers du 31 mars et du 1er avril.

Et enfin, pour l'ensemble des élus de l'opposition, normalement, on a dû vous inviter à aller faire une photo portrait. Je ne sais pas si tout le monde l'a faite, sinon il faut aller la faire à la fin de la séance au quatrième étage. Tout le monde l'a faite ?

Mme FERJANI : On n'avait pas reçu l'invitation, mais on vient de la faire à l'instant.

Mme LA MAIRE : Oui, j'ai vu qu'il faisait des photos.

Je vous propose de vous partager la lecture des délégations pour que vous sachiez qui a quelle délégation, donc :

- Grégory AUDIBERT aura comme délégations l'environnement et le développement durable, l'innovation et la transformation numérique, le tourisme, la communication, les grands projets et la participation citoyenne. Seront rattachés à Grégory AUDIBERT :

- Romain GUYARD qui aura, lui, l'OGS, les mobilités, la transition écologique ;
- Nathalie BRUNO qui aura la biodiversité et la condition animale ;
- Lia PETIT qui aura les infrastructures et systèmes numériques.

- Karine TROPINI aura les espaces publics avec les travaux, entretien, propreté, végétalisation, l'agriculture, les ressources naturelles et les forêts. Seront rattachés à Karine TROPINI :

- Céline MARTIN qui aura les bâtiments publics, le parc auto, le centre technique municipal ;
- Franck CHAUVET qui aura l'eau.

- Florent BACCI aura les finances et le sport. Seront rattachés à Florent BACCI :
 - Jean-Claude BUVAT sur la partie fiscalité ;
 - Patrick BRUZZICHESSI sur la partie sports collectifs ;
 - Frédéric BERTRAND sur la partie sports nautiques ;
 - Kali BOUZIANE pour les écoles municipales des sports et les sports scolaires.
- Raphaëlle CARRASSAN aura l'action sociale, le CCAS, la petite enfance et la solidarité. Sera rattaché à Raphaëlle CARRASSAN :
 - Jean-Paul CACAUD, qui sera sur la lutte contre l'exclusion et le logement.
- Dominique NIVAGGIOLI aura le plan communal de sauvegarde, la sécurité et la prévention, à qui sera rattaché :
 - Ollivier BOUISSET qui aura la lutte contre les incivilités, le stationnement, la circulation et qui sera le correspondant Défense.
- Martine CLARAMUNT-AGOSTA aura le foncier, l'aménagement, la géomatique et le recensement, les affaires juridiques et les assurances, à qui seront rattachés :
 - Julie ROY pour la partie urbanisme ;
 - Jean-Claude BUVAT pour la partie commande publique et achats.
- Éric MARTIN pour les ports et le littoral, l'économie et l'emploi, à qui seront rattachés :
 - Frédéric BERTRAND pour la partie îles et plages ;
 - Maria METALNIKOFF pour la partie relations avec les entreprises.
- Catherine POLITI-PISCHE aura en charge l'animation et l'évènementiel, et le commerce. Seront rattachés à Catherine POLITI-PISCHE :
 - Sandrine VICTORI pour la partie animation commerciale, dynamique commerciale ;
 - Robert EYRAUD pour le commerce non sédentaire, foires et marchés ;
 - Stéphanie CASTEL pour le commerce sédentaire, activités réglementées.
- Éric AGOSTA pour la culture et le patrimoine, à qui seront rattachés :
 - Mathieu ROSSOLINI pour le Parcours des Arts, les cultures urbaines ;
 - Pascal GOLETTA pour l'université du temps disponible et le jumelage.
- Geneviève BURKI avec le handicap et l'accessibilité, l'autonomie et les fragilités, les associations patriotiques, à qui sera rattachée :

- Virginie KISS pour la partie scolarisation inclusive.
- Mourad BOUAKKADIA aura en charge la politique de la ville, la cohésion sociale et la santé, à qui sera rattachée :
- Fabienne DELCROIX pour l'hygiène et la prévention.
- Stéphanie RICHARD aura en charge l'état civil, les élections, l'accueil et la citoyenneté, à qui sera rattachée :
- Sylvie DI CIACCIO pour la partie cimetières.

J'aurai donc directement rattachés à moi, en termes de compétences :

- Les ressources humaines et le bien-être au travail avec Maria METALNIKOFF ;
- L'éducation jeunesse avec Virginie KISS ;
- Les Conseils Municipaux des jeunes, qui vont être mis en place, avec Stéphanie CASTEL pour le Conseil Municipal des jeunes en primaire et Pascal GOLETTA pour le Conseil Municipal des jeunes en secondaire.

Est-ce qu'il y a des questions ? Merci à tous.

Le premier point que je voudrais aborder avec vous, c'est un sujet sur un port à l'Aiguade qui est sorti dans la presse. Ce que je peux vous partager, de par les informations que j'ai, c'est qu'effectivement, hier, j'ai retrouvé deux gendarmes qui m'attendaient dans mon bureau pour m'expliquer la situation, donc il y a une enquête en cours. Nous vous en dirons plus dès que nous aurons des éléments, mais nous en avons très peu pour le moment, puisque l'enquête commence avec la DDTM sur plusieurs infractions au Code pénal sur cette situation. Les services ont été entendus et cela continue, il y a encore des services qui doivent être entendus sur cette affaire. Dès qu'on aura un peu plus d'informations, on revient vers vous.

AFFAIRE N°1 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - Élection des adjoints spéciaux

Mme LA MAIRE : On va donc démarrer le Conseil avec la première délibération qui concerne les élections des adjoints spéciaux. Il s'agit de désigner les adjoints spéciaux, donc, comme vous le savez, la commune dispose de 10 fractions, ce qui induit l'élection de 10 adjoints spéciaux.

Je rappelle qu'ils ont des compétences en matière de pouvoir de police du Maire ainsi que de l'état civil, et ont cette mission essentielle d'établir le lien entre un territoire qui est excentré et le centre de la commune. Je rappelle les fractions de la commune qui sont concernées :

- Porquerolles ;
- Port-Cros ;
- Le Levant ;
- Giens ;
- Sauvebonne ;
- Les Borrels ;
- Les Salins ;
- La Capte ;
- L'Aiguade ;
- La plage qui se trouve au port.

Je vous propose donc aujourd'hui de procéder à l'élection de huit adjoints spéciaux, à l'exception de deux : l'adjoint spécial des Borrels, dont l'élection se fera lors d'une prochaine délibération, et sur la fraction de Porquerolles, compte tenu de la spécificité des missions exercées sur cette fraction et eu égard à l'engagement que l'on avait pris pendant la campagne. En effet, compte-tenu du caractère insulaire, la fréquentation touristique ou encore des sujets qui sont liés à la continuité territoriale, on a décidé de mettre en place, et donc on le fait, une consultation citoyenne qui va très prochainement être organisée sur l'île. Cela afin que les Porquerollais puissent démocratiquement désigner la personne qu'ils souhaitent voir nommée en qualité d'adjoint spécial, c'est un engagement que l'on avait pris.

Nous aurons bien entendu l'occasion de communiquer sur cette consultation, mais je peux d'ores et déjà vous indiquer quelques dates : un appel à candidatures va être lancé le 18 avril, la réception des candidatures se fera entre le 20 et le 22 avril, la communication de la liste des candidats le 23 avril, et le vote se fera au bureau de vote de Porquerolles le dimanche 26 avril de 9 heures à 13 heures. À noter évidemment que les électeurs seront ceux qui sont inscrits au bureau de vote de Porquerolles et que, pour des raisons évidentes, notamment l'exercice des missions, ne pourront se porter candidats que les résidents qui sont permanents sur l'île. Le candidat désigné par cette consultation citoyenne sera ensuite présenté pour l'élection par le Conseil Municipal.

Je vous invite à présent à procéder à l'élection des autres adjoints spéciaux qui, je le rappelle, sont choisis parmi les conseillers municipaux ou, à défaut, d'un conseiller résident dans la fraction parmi les habitants de cette même fraction. Moi, je vous propose une liste :

- Port-Cros : Monsieur William SEEMULLER, je tiens à l'excuser, il ne pourra pas être là aujourd'hui pour des raisons personnelles ;

- Le Levant : Monsieur Frédéric CAPOULADE ;
- Giens : Monsieur Romain GUYARD ;
- Sauvebonne : Monsieur Patrick COLLET ;
- Les Salins : Monsieur Jean-Paul CACAUD ;
- La Capte : Monsieur Thiery VERNEY ;
- L'Aiguade : Madame Sandrine VICTORI ;
- La plage (le port) : Madame Anne DEGIOANNI.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autres candidats. Donc, s'il n'y a pas d'autres candidats, on peut procéder au vote sur la base de la liste que je viens de vous présenter.

M. CORNILEAU : Merci, Madame la Maire. Je voudrais d'abord saluer la consultation citoyenne sur l'île pour choisir l'adjoint de fraction sur Porquerolles. Mais je voudrais m'étonner, regretter, que ce ne soit pas le cas pour les autres fractions, en dehors évidemment des fractions où il est obligatoire d'avoir le conseiller municipal résident, c'est le cas pour Giens, les Salins et l'Aiguade. C'est ce que vous prôniez, et ce que nous prônions aussi, en matière de démocratie participative, donc je le regrette.

Ensuite, je voudrais citer une intervention télévisée très courte : « *Chacun a ses valeurs, ça a toujours été ma ligne de conduite. Quand je me lève le matin, il faut que je me regarde dans le miroir, il faut que je sois droite et c'est ce que j'ai essayé d'impulser pendant toute la campagne, après chacun prend ses responsabilités.* » C'était sur BFM Télé Var le mardi 17 mars. Et force est de constater que quelques jours plus tard, apparemment, soit vous avez rangé le miroir, soit vous avez évolué et je le salue, je salue cette évolution en matière de ligne de conduite et de valeur.

Mme LA MAIRE : Soit vous précisez votre pensée, soit je n'ai pas compris.

M. CORNILEAU : Alors vous n'avez pas compris, je vais préciser, puisqu'il le faut. Vous parliez, lors de cette émission, du rapprochement entre Jean-Pierre GIRAN et ma liste qualifiée « d'extrême droite », et aujourd'hui, vous proposez, notamment, un adjoint spécial qui est dit d'extrême droite.

Mme LA MAIRE : Vous parlez de Patrick COLLET ?

M. CORNILEAU : Oui, si vous pouvez expliquer l'évolution.

Mme LA MAIRE : Bien sûr, il n'y a pas de souci. Patrick COLLET est un élu de longue date que je connais, il agit aussi bien sur la vallée de Sauvebonne qu'aux Salins. Et à ce titre-là, je considère que, eu égard à l'investissement qu'il a pour la commune au travers des différentes missions qu'il a pu avoir, il peut tout à fait avoir la place d'adjoint spécial.

M. CORNILEAU : Bravo.

(Applaudissements.)

Mme LA MAIRE : Donc, on va procéder au vote. Oui ?

M. MASSUCO : Excusez-moi, on est obligés de voter par scrutin de liste ou l'on peut voter par scrutin uninominal ?

Mme LA MAIRE : S'il y avait eu un autre candidat, on était obligés de voter par candidat. Dans la mesure où il n'y a pas d'autres candidats qui sont proposés, on peut voter toute la liste. Vous vous opposez ?

Mme FERJANI : Normalement, on doit voter candidat par candidat.

Mme LA MAIRE : Si vous souhaitez voter par candidat, ça prendra le temps que ça prendra. Que souhaitez faire le groupe de Nicolas ?

M. MASSUCO : Je vais faire ma liste, on peut voter par liste, il n'y a pas de difficulté.

Mme LA MAIRE : Non, on va voter par candidat, il n'y a pas de problème. On va passer le vote par candidat. On va donc commencer par le premier candidat qui est le candidat de Port-Cros : Monsieur William SEEMULER.

(Il est procédé au vote.)

M. FERRÉ : Madame la Maire, pendant que se déroulent les opérations de vote, j'avais une question à vous poser. Dans les délégations que vous avez données tout à l'heure, on aurait aimé savoir s'il y avait quelqu'un qui était délégué à la politique de la ville et aux CIL, vous devez savoir pourquoi je pose la question. Les CIL aussi ? Vous comprenez que, à ce titre, je suis intéressé.

Mme LA MAIRE : Pour la politique de la ville en tant que telle, c'est Mourad BOUAKKADIA. Et pour les CIL, on les a inclus avec la délégation de Karine TROPINI, puisque l'on a considéré qu'il y avait beaucoup de travail.

Je demande à Lia PETIT et à Raphaëlle CARRASSAN de dépouiller le scrutin.

(Il est procédé au dépouillement.)

Mme LA MAIRE : Pour Monsieur SEEMULLER :

Nombre de votants : 45

Bulletins blancs et nuls : 5

Suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Monsieur SEEMULLER est donc élu adjoint spécial de Port-Cros.

(Applaudissements.)

Mme LA MAIRE : Il n'est pas là pour des raisons personnelles et il s'en est excusé. On passe au vote suivant : Monsieur CAPOULADE pour l'île du Levant. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non, donc, Monsieur CAPOULADE.

(Il est procédé au vote et au dépouillement.)

Mme LA MAIRE : Je voudrais juste proposer quelque chose, si vous nous y autorisez, c'est de dépouiller toutes les enveloppes en une seule fois et de faire les comptes plutôt que d'annoncer chaque bulletin dépouillé, puisque nous avons fait le calcul, cela fait 20 minutes par adjoint, donc on gagnerait un peu de temps, sinon nous en avons pour 2 heures, donc ce serait bien si l'on pouvait gagner un quart d'heure. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Oui, très bien. Merci.

Monsieur CAPOULADE pour l'île du Levant :

Nombre de votants : 45

Bulletins blancs et nuls : 4

Suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

Donc 41 voix pour Monsieur CAPOULADE. Je vais lui remettre l'écharpe.

(Applaudissements.)

(Il est procédé au dépouillement.)

Mme LA MAIRE : Pour Monsieur GUYARD à Giens :

Nombre de votants : 45

Bulletins blancs et nuls : 5

Suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Monsieur Romain GUYARD a obtenu 40 voix, bravo.

(Applaudissements.)

(Il est procédé au dépouillement.)

Mme LA MAIRE : Pour Monsieur VERNEY à la Capte :

Nombre de votants : 45

Bulletins blancs et nuls : 8

Suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 18

Monsieur VERNEY a obtenu 37 voix, je vais lui remettre l'écharpe.

(Applaudissements.)

(Il est procédé au dépouillement.)

Mme LA MAIRE : Monsieur COLLET à Sauvebonne :

Nombre de votants : 45

Bulletins blancs et nuls : 8

Suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 18

Donc Patrick COLLET a obtenu 37 voix. Je vais lui remettre l'écharpe.

(Applaudissements.)

(Il est procédé au dépouillement.)

Mme LA MAIRE : Madame Sandrine VICTORI pour l'Aiguade :

Nombre de votants : 45

Bulletins blancs et nuls : 6

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Madame Sandrine VICTORI est donc élue avec 39 voix. Je lui remets l'écharpe.

(Applaudissements.)

(Il est procédé au dépouillement.)

Mme LA MAIRE : Monsieur Jean-Paul CACAUD pour les Salins :

Nombre de votants : 45

Bulletins blancs et nuls : 5

Suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Monsieur Jean-Paul CACAUD a obtenu 40 voix. Je lui remets l'écharpe.

(Applaudissements.)

(Il est procédé au dépouillement.)

Mme LA MAIRE : Madame Anne DEGIOANNI pour le port :

Nombre de votants : 45

Bulletins blancs et nuls : 7

Suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 19

Madame Anne DEGIOANNI a obtenu 38 voix, elle est donc adjointe spéciale au port.
Je lui remets l'écharpe.

(Applaudissements.)

AFFAIRE N°2 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CONSEIL MUNICIPAL
- Délégations du Maire - Application des dispositions de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Mme LA MAIRE : On peut donc passer à la délibération numéro deux. Sur cette délibération, il convient de définir les délégations qui peuvent être consenties au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT. Je vous signale d'abord qu'une erreur matérielle s'est glissée à l'alinéa numéro 26 de la délibération. Il s'agit de m'autoriser à solliciter les subventions au profit de la commune dans la limite d'un montant de 100 000 euros, et non pas 10 000 euros comme indiqué par erreur dans la délibération. Pour le reste, il s'agit des mêmes délégations que celles accordées précédemment.

Est-ce qu'il y a des observations ? Oui.

M. CORNILEAU : Oui, tout à fait. Comme vous l'avez dit, il s'agit d'une délibération classique, habituelle, et qui rentre dans la lignée de ce qui se faisait précédemment, mais justement, c'est là le sujet. Tout au long de la campagne, vous avez porté une ambition de proximité et de renouveau dans la manière de gouverner notre ville et c'est une ambition que nous partageons.

Or, à la lecture de cette délibération et au regard des éléments présentés, nous constatons qu'elle s'inscrit très largement dans une forme de continuité avec des délégations similaires, tant par leur nature que par leur niveau. Cela n'est pas en soi critiquable, mais cela appelle une clarification. Où se situe concrètement le renouveau dans les pratiques de gouvernance ?

Deux points appellent à ce titre notre vigilance. D'abord, les lignes de trésorerie dont le plafond est fixé à 10 millions d'euros, ce qui n'est pas rien, cet outil est utile, évidemment, mais à ce niveau, il mérite un suivi précis et régulier par le Conseil Municipal. Ensuite, les actions en justice, notamment les recours pour excès de

pouvoir et la possibilité de désistement. Ces décisions peuvent être structurantes et appellent, elles aussi, une information claire de ce Conseil.

Dans ces conditions, nous souhaitons savoir quelles modalités d'information du Conseil Municipal seront mises en place et si une communication régulière sur l'usage de ces délégations est envisagée.

Mme LA MAIRE : Je vous remercie. En ce qui concerne les éléments de proximité et de renouveau, on est au deuxième Conseil Municipal, cela fait une semaine, je vous propose d'attendre et de voir les propositions que l'on va vous faire. Cela commence par les élections, par exemple, que l'on a proposées sur l'île de Porquerolles. Oui, cela n'en fait qu'une, mais en même temps en une semaine, honnêtement, je peux difficilement tout révolutionner.

Et concernant le suivi au niveau de la ligne de trésorerie et des actions en justice, permettez-moi au moins d'en prendre petit à petit acte, de continuer à regarder ce qu'il se passe et d'avoir au moins le temps de mettre en place un certain nombre de commissions et de rendez-vous. Le premier rendez-vous que l'on a l'intention de mettre en place, par exemple, que vous connaissez particulièrement, c'est une commission que l'on fera en Conseil Municipal privé durant lequel on présentera au fur et à mesure tous les sujets concernant, par exemple, l'urbanisme, de façon à ce que l'on ait une transparence totale. Mais laissez-nous juste le temps.

M. BACCI : Sur les lignes de trésorerie, on prend une décision municipale et l'on rend compte des décisions municipales au Conseil suivant, donc il y a une totale transparence sur les lignes de trésorerie qui sont prises. Oui ?

Mme MANA : Je rajouterai pour le plaisir que le service des finances est tout à fait exceptionnel sur la commune, peu importe les mandatures, donc je trouve que, par rapport aux agents qui suivent au jour le jour la trésorerie et le reste, je te garantis que tout se passe très bien.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie, à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°3 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - COMMISSIONS MUNICIPALES- Formation

Mme LA MAIRE : La délibération numéro trois concerne les commissions municipales. L'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Le nombre de commissions est librement fixé par le Conseil Municipal ainsi que le nombre de conseillers les composant.

Nous vous proposons la formation de 4 commissions qui se composeraient de 11 membres chacune, vous avez pu prendre connaissance du champ de compétence de chacune de ces 4 commissions dans la délibération qui vous a été jointe.

Est-ce qu'il y a des observations là-dessus ? Sinon, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie, à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°4 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - COMMISSIONS MUNICIPALES- Désignation des membres

Mme LA MAIRE : La délibération numéro quatre va désigner les membres de ces commissions municipales. Vous venez de fixer les compétences des quatre commissions et le nombre de leurs membres, donc je vous propose à présent de désigner les membres qui composeront ces commissions.

Je précise quand même que la composition de chaque commission respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Ainsi, chaque groupe de l'opposition, composition résultant du scrutin municipal, est représenté au sein de chaque commission. Ce qui conduit pour chaque commission à avoir huit membres de la majorité et trois membres de l'opposition, un membre pour chaque groupe, étant donné qu'un groupe s'est divisé après la composition, on se retrouve dans cette situation.

En accord avec tous les groupes, on les a contactés, la composition des commissions sera la suivante :

Pour la première commission, nous aurons :

- Madame KISS ;
- Monsieur ROSSOLINI ;
- Madame POLITI-PISCHE ;
- Monsieur EYNARD-TOMATIS ;
- Madame CASTEL ;
- Madame CARRASSAN ;
- Madame RICHARD ;
- Monsieur VALENTIN ;
- Monsieur AGOSTA ;
- Monsieur BACCI ;
- Madame PORTUESE.

Pour la deuxième commission, nous aurons :

- Madame CLARAMUNT-AGOSTA ;
- Monsieur BERTRAND ;
- Monsieur CORNILEAU ;
- Madame ROY ;
- Madame TROPINI ;
- Monsieur FERRÉ ;
- Monsieur AUDIBERT ;
- Madame MARTIN ;
- Monsieur MASSUCO ;
- Monsieur GUYARD ;
- Madame PETIT.

Pour la troisième commission, nous aurons :

- Madame POLITI-PISCHE ;
- Monsieur NIVAGGIOLI ;
- Madame VICTORI ;
- Monsieur EYNARD-TOMATIS ;
- Madame BURKI ;
- Monsieur BOUISSET ;
- Monsieur EYRAUD ;
- Madame FERJANI ;
- Monsieur CACAUD ;
- Monsieur BOUAKKADIA ;
- Monsieur FRATELLIA.

Et pour la quatrième commission, nous aurons :

- Monsieur BACCI ;
- Monsieur BUVAT ;
- Madame DI CIACCIO ;
- Madame COLLIN ;
- Madame METALNIKOFF ;
- Monsieur BERTRAND ;
- Madame CLARAMUNT-AGOSTA ;
- Monsieur VALENTIN ;
- Monsieur AUDIBERT ;

- Monsieur MARTIN ;

- Madame MANA.

Si vous en êtes d'accord et si vous approuvez ces propositions, je mets aux voix. Pour la première commission, qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie, à l'unanimité.

Pour la deuxième commission, qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie, à l'unanimité.

Pour la troisième commission, qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie, à l'unanimité.

Pour la quatrième commission, qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie, à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°5 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fixation du nombre des membres issus du Conseil d'Administration

Mme LA MAIRE : Nous allons maintenant passer à la délibération qui fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration, et nous ferons ensuite une deuxième délibération qui élira les membres.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Le nombre des membres du Conseil d'Administration doit être fixé par le Conseil Municipal, je vous propose de retenir une composition de 11 membres, à savoir :

- Le Maire ;

- 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;

- 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Est-ce qu'il y a des observations ? Oui.

M. FRATELLIA : Juste une observation par rapport à ce que vous dites, Madame la Maire, chers collègues. Au niveau de l'action sociale, puisqu'on peut dire que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'acteur majeur de la solidarité aujourd'hui sur la ville d'Hyères, un opérateur public, il faut le rappeler. Et puis rappeler qu'il y a ce lien intrinsèque entre, d'un côté, le CCAS et puis de l'autre côté, la commune. Dans la prochaine délibération sera évoquée la représentation, je sais que vous êtes dans un souci de transparence et de proximité, s'il était possible d'avoir un conseiller municipal d'opposition qui puisse siéger véritablement dans le Conseil d'Administration, ce serait formidable et j'en serais candidat.

Mme LA MAIRE : OK. Donc, je vais faire voter cette délibération. Qui s'abstient sur le nombre ? Qui est contre ? À l'unanimité, donc on retient le nombre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°6 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Élection des membres issus du Conseil Municipal

Mme LA MAIRE : Donc, je rejoins la proposition que vous venez de faire. Nous venons de fixer à cinq le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale devant être élu en son sein par le Conseil Municipal. L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin sera secret.

La liste des conseillers municipaux que nous vous proposons est :

- Madame Raphaëlle CARRASSAN ;
- Madame Geneviève BURKI ;
- Madame Fabienne DELCROIX ;
- Monsieur Jean-Paul CACAUD ;
- Monsieur Mourad BOUAKKADIA.

J'entends votre demande... Oui ?

M. EYNARD-TOMATIS : Madame la Maire, également pour l'opposition, nous proposons la candidature de Madame Marie-Laure COLLIN.

Mme LA MAIRE : D'accord. Moi, j'avais proposé de laisser une place, étant donné que l'on a deux candidats, on va devoir voter cette fois pour avoir à la proportionnelle le nombre de votes, donc on passe sur un vote. Nous, nous présenterons notre liste, et puis chaque groupe présentera son candidat.

Nous allons procéder au vote à bulletins secrets.

(Il est procédé au vote.)

M. EYNARD-TOMATIS : Madame la Maire, comment devons-nous procéder ? Il faut rayer un de vos noms et rajouter des candidats de l'opposition ?

Mme LA MAIRE : Non, vous mettez votre nom sur le papier blanc, donc le nom de Madame COLLIN comme candidate du coup.

M. EYNARD-TOMATIS : Madame la Maire, tout le monde semble n'avoir pas bien compris, c'est sur le papier blanc qu'il faut ajouter le nom de notre candidate ?

Mme LA MAIRE : Oui, Madame COLLIN ou Monsieur FRATELLIA, par exemple, puisque ce sera à la proportionnelle.

M. FRATELLIA : Je vais retirer ma candidature, ce sera plus simple.

(Il est procédé au dépouillement.)

Mme LA MAIRE : Les résultats :

Nombre de votants : 45

Bulletins blancs et nuls : 5

Suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

La liste de la majorité obtient : 37 voix (5 sièges).

La liste « Avenir hyérois » : 3 voix et (0 siège).

Ce que je vous propose, c'est que l'on revote lors du prochain Conseil Municipal et à la place de Monsieur BOUAKKADIA, on mettra Madame COLLIN et l'on revotera la liste de façon à ce que Madame COLLIN ait une place au Conseil d'Administration du CCAS.

M. EYNARD-TOMATIS : D'accord, merci beaucoup.

(Applaudissements.)

Mme LA MAIRE : Je précise à tout le monde, le calcul est fait à travers un logiciel et tous les calculs sont faits à la proportionnelle.

Je précise par ailleurs qu'au titre des représentants des associations menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, nous avons choisi de faire des modifications. Nous avons donc demandé de participer à l'Union Départemental du Var (UDAF), au Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF), à l'Association de Prévention Spécialisée (APS), les Restos du cœur et le Secours populaire, qui doit encore nous confirmer. Cela de façon à avoir une représentation juste et équitable au niveau de ce Conseil d'Administration.

AFFAIRE N°7 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CAISSE DES ÉCOLES **- Désignation des représentants du Conseil Municipal**

Mme LA MAIRE : La délibération numéro sept porte sur la caisse des écoles et la désignation des représentants du Conseil Municipal.

La caisse des écoles est un établissement public communal présidé par le Maire, dont la vocation principale est de faciliter et d'encourager la fréquentation scolaire.

Ses missions et son fonctionnement sont régis par le Code de l'Éducation, qui prévoit notamment que les membres du comité de la caisse sont :

- Le Maire, Président ;
- L'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le Préfet ;
- Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

En conséquence, il convient de désigner deux conseillers municipaux. Je vous propose :

- Pour le premier représentant : Madame Virginie KISS ;
- Pour le deuxième représentant : Madame Stéphanie CASTEL.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? S'il n'y a pas d'autres candidats, le scrutin se déroule à bulletins secrets. Il est cependant possible de voter à main levée, si vous en êtes d'accord unanimement bien entendu. Est-ce que vous seriez d'accord pour voter pour ces deux personnes à main levée, sinon on organise un vote à bulletins secrets ? S'il n'y a pas d'objection, donc à main levée, je vais mettre aux voix.

Pour Madame KISS, qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Pour Madame CASTEL, qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Donc Madame CASTEL et Madame KISS sont élues à la caisse des écoles.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (38 VOIX)

ABSTENTION : 7

Madame Virginie KISS, Madame Stéphanie CASTEL, Monsieur François CORNILEAU, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Widad FERJANI, Monsieur Frédéric VALENTIN

AFFAIRE N°8 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière

Mme LA MAIRE : La délibération numéro huit porte sur les ports de plaisance d'Hyères, la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière.

Conformément aux statuts de la Régie, il convient, à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, de désigner les membres du Conseil d'Exploitation, à savoir :

- 10 membres titulaires et 10 membres suppléants en qualité de représentants du Conseil Municipal désignés en son sein sur proposition du Maire ;
- 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants qualifiés dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Je vous précise qu'une délibération modifiée vous a été distribuée sur table, la modification porte uniquement sur l'ordre de représentation des élus et des suppléants qui sont rattachés aux titulaires.

Je vous propose, pour la représentation du Conseil Municipal :

- En titulaire : Monsieur Éric MARTIN - En suppléant : Madame Martine CLARAMUNT-AGOSTA ;
- En titulaire : Monsieur Frédéric BERTRAND - En suppléant : Madame Julie ROY ;
- En titulaire : Monsieur Grégory AUDIBERT - En suppléant : Madame Stéphanie RICHARD ;
- En titulaire : Monsieur Romain GUYARD - En suppléant : Monsieur Éric AGOSTA ;
- En titulaire : Madame Karine TROPINI - En suppléant : Monsieur Mathieu ROSSOLINI ;
- En titulaire : Madame Céline MARTIN - En suppléant : Monsieur Jean-Paul CACAUD ;
- En titulaire : Monsieur Florent BACCI - En suppléant : Madame Fabienne DELCROIX ;
- En titulaire : Madame Catherine POLITI-PISCHE - En suppléant : Madame Sylvie DI CIACCO ;
- En titulaire : Monsieur Dominique NIVAGGIOLI - En suppléant : Monsieur Jean-Claude BUVAT ;
- En titulaire : Monsieur Ollivier BOUISSET - En suppléant : Monsieur Patrick BRUZZICHESSI.

Pour les membres qualifiés dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques :

- Le Président de l'Association des Usagers du Port d'Hyères ou son représentant ;
- Le Président de l'Association Nautique du Port de l'Aiguade ou son représentant ;

- Le Président de la Société Nautique et des Pêcheurs Plaisanciers La Capte – Les Pesquiers ou son représentant ;
- Le Président de la Société Nautique du Port Auguier ou son représentant ;
- Le Président de l'Association UT'ILES ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement ou son représentant ;
- Le Président de l'Association des amis du Niel ou son représentant ;
- Le Président de l'Association Hyéroise des professionnels du Nautisme ou son représentant.

Je précise que l'on a inclus et fait une petite modification en proposant à l'association UT'ILES, qui est une association qui regroupe en fait plusieurs associations des trois îles, de siéger et donc on leur a donné la possibilité de rentrer dans ce Conseil d'Exploitation.

Est-ce qu'il y a des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ?
Donc je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (42 VOIX)

ABSTENTION : 3

Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Widad FERJANI, Monsieur Frédéric VALENTIN

AFFAIRE N°9 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET VENTE DE CAVEAUX DANS LES CIMETIÈRES - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière

Mme LA MAIRE : Pour la délibération numéro neuf, construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières, pareil, donc désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière.

Conformément aux statuts de la Régie, il convient de désigner les membres du Conseil d'Exploitation, à savoir :

- Trois titulaires et trois suppléants représentants du Conseil Municipal ;
- Un titulaire et un suppléant représentants d'associations qualifiées dans le domaine économique ou de la famille.

Je vous propose pour les représentants du Conseil Municipal :

- En titulaire : Stéphanie RICHARD - En suppléant : Catherine POLITI-PISCHE ;
- En titulaire : Sylvie DI CIACCIO - En suppléant : Mourad BOUAKKADIA ;
- En titulaire : Karine TROPINI - En suppléant : Céline MARTIN.

Pour les représentants qualifiés dans le domaine économique ou de la famille :

Un membre titulaire et son suppléant, représentants du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) qui est d'accord pour participer.

Est-ce qu'il y a des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ?
Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (42 VOIX)

ABSTENTION : 3

Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Widad FERJANI, Monsieur Frédéric VALENTIN

AFFAIRE N°10 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - Conditions de dépôts des listes en vue des élections pour cette commission

Mme LA MAIRE : Délibération numéro 10 qui concerne la commission d'appel d'offres, les conditions de dépôts de listes en vue de l'élection des membres de cette commission.

Selon l'article L.1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant président, de cinq membres titulaires et, selon les mêmes modalités, de membres suppléants en nombre égal.

Le scrutin de liste a lieu suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les conditions de dépôt des listes sont fixées par délibération de l'assemblée délibérante préalablement au scrutin.

Il convient donc de fixer les conditions de dépôt de listes pour la commission d'appel d'offres :

- Les conseillers municipaux ou groupes de conseillers municipaux intéressés par la présentation de listes, même incomplètes, devront déposer leurs candidatures au plus tard le 10 avril 2026 à 10 heures ;

- Les candidats établiront leur liste comportant notamment l'intitulé de leur groupe ainsi que le nom et le prénom de chaque candidat titulaire et suppléant par numéro d'ordre.

Le vote interviendra donc lors de la prochaine séance.

Est-ce qu'il y a des observations ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie, donc on attend le retour des listes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°11 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - COMMISSION PERMANENTE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - Conditions de dépôts des listes en vue des élections pour cette commission

Mme LA MAIRE : Délibération numéro 11, c'est la Commission Permanente de Délégation du Service Public (DSP), donc conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de cette commission.

Également selon l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Permanente de Délégation de Service Public est composée du Maire ou son représentant président, de cinq membres titulaires et selon les mêmes modalités de membres suppléants en nombre égal.

Le vote a lieu dans les mêmes conditions que la commission d'appel d'offres, et les conditions de dépôt des listes sont fixées par délibération de l'assemblée délibérante et seraient :

- Les conseillers municipaux ou groupes de conseillers municipaux intéressés par la présentation de listes, même incomplètes, devront déposer leurs candidatures au plus tard le 10 avril 2026 à 10 heures ;

- Les candidats établiront leur liste comportant l'intitulé de leur groupe ainsi que le nom et le prénom de chaque candidat titulaire et suppléant par numéro d'ordre.

Le vote interviendra également à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Est-ce qu'il y a des observations ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°12 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Fixation des indemnités de fonction des élus

Mme LA MAIRE : Délibération numéro 12, c'est la fixation des indemnités de fonction des élus. Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation, dont l'octroi nécessite une délibération, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du

mandat est toutefois prévue par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Considérant que la commune d'Hyères-les-Palmiers appartient à la strate de 50 000 à 99 999 habitants, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du Maire (110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints maximal théorique, donc 13.

Le Maire perçoit de droit l'indemnité de fonction au taux maximal fixé au barème. Toutefois, le Conseil Municipal peut, dans le cadre d'une délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème.

J'ai personnellement souhaité que mon indemnité soit minorée et que la somme correspondante soit réaffectée aux indemnités des adjoints. Ayant été moi-même adjointe pendant de nombreuses années, je mesure réellement l'ampleur de la tâche incombant aux adjoints, tout le temps et l'énergie qu'il faut consacrer à ces missions. Il est donc pour moi primordial que les adjoints bénéficient d'une juste indemnisation, bien entendu dans la limite des plafonds légaux et à enveloppe constante.

Je précise que ce point de vue ne retire en rien la valeur de l'investissement des conseillers municipaux délégués qui œuvreront, je n'en doute pas, pleinement au service des Hyérois, mais cette répartition me semble correspondre parfaitement aux responsabilités de chacun.

Ainsi, les indemnités de fonction des élus seront les suivantes :

- Le Maire : 75,73 % de l'indice brut terminal ;
- Les 12 adjoints : 32,94 % de l'indice brut terminal ;
- Les 21 conseillers municipaux délégués : 8,80 % de l'indice brut terminal ;
- Les 11 conseillers municipaux : 2,28 % de l'indice brut terminal.

Est-ce qu'il y a des observations ? Oui.

M. FERRÉ : Madame la Maire, mon intervention concerne les délibérations 12 et 13, je les joins, puisqu'elles se suivent et elles parlent de la même chose.

Nous constatons de fait une augmentation des indemnités de fonction de certains élus, comme vous venez de le dire, est-ce bien exact ? Oui, vous venez de le dire, mais nous ne le savions pas avant.

Quant à nous et à rebours des pratiques des politiciens de tout bord actuellement en France, nous pensons que c'est aux élus de montrer le bon exemple et c'est ce que les Hyérois attendent de nous.

Ainsi, en ces temps très difficiles d'augmentation constante de taxes et impôts divers et variés, sans parler du prix honteux du carburant, nous préconisons de rendre le pouvoir d'achat de nos concitoyens dès que cela est possible.

C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération et je tiens toutefois à souligner dans vos calculs un « deux poids, deux mesures », je m'explique. En effet, si nous regardons votre tableau de répartition des indemnités, on le voit sur la délibération numéro 13 à la page 2, nous ne voyons pas apparaître la même majoration en pourcentage pour tous les élus. Vous proposez d'octroyer au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués des indemnités de base avec les majorations correspondantes pour les communes chefs-lieux de canton et stations de tourisme, ce qui n'est pas le cas des simples élus de l'opposition dont nous faisons partie. C'est à se demander si nous habitons la même ville que vous, un chef-lieu de canton, une station touristique ou encore si nous ne serions pas considérés comme des sous-élus, car ne faisant pas partie de votre majorité, nous ne pouvons le croire.

Alors je vous pose la question, pourquoi votre clé de répartition n'est pas la même pour tous ? Merci pour vos réponses, Madame la Maire.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui.

Mme MANA : Ce ne sera pas polémique, je vais juste intervenir avec mon collègue en tant qu'anciens adjoints sous l'ancienne mandature. Nous estimons que l'évolution des indemnités de vos élus témoigne d'une volonté de mieux reconnaître l'engagement public et la quantité de travail que cela représente. Cette hausse vient aujourd'hui acter la reconnaissance du travail, Monsieur CORNILEAU était aussi ancien adjoint d'ailleurs, donc je pense qu'il a effectivement autant travaillé que nous. L'investissement des adjoints est un véritable métier du quotidien qui mérite d'être justement compensé.

Sous l'ancienne mandature, nous avons été des élus totalement engagés auprès de nos services en Mairie et auprès des Hyérois, et nous savons l'investissement personnel que cela impliquait. C'est pour ces raisons que nous voterons pour votre délibération.

Mme LA MAIRE : Merci. Est-ce qu'il y a une autre intervention ? Oui, Madame FERJANI, pardon.

Mme FERJANI : Madame la Maire, bonjour. Vous annoncez aujourd'hui une baisse de votre indemnité, c'est un choix politique qui vous appartient. Mais lorsque l'on regarde précisément la délibération et les chiffres, la réalité est très différente du message affiché.

Aujourd'hui, vous cumulez déjà 8 150 euros par mois :

- 4 358 euros comme Maire,
- 2 939 euros comme conseillère départementale,

- 850 euros comme conseillère métropolitaine.

Mais lorsque vous deviendrez très prochainement Vice-présidente de la Métropole, votre cumul atteindra près de 9 950 euros par mois, soit plus de 1 000 euros au-dessus du plafond autorisé.

La loi impose alors que tout dépassement soit réservé à la dernière collectivité d'élection, en l'occurrence la Métropole.

Dans ces conditions, la baisse de votre indemnité de Maire sert surtout à :

- Anticiper votre future indemnité métropolitaine ;
- Limiter le dépassement du plafond que vous atteindrez dès votre élection à la vice-présidence ;
- Augmenter les indemnités des adjoints ;
- Augmenter l'enveloppe globale des indemnités des CMD.

Ce n'est pas une baisse volontaire, c'est un réglage technique, une opération comptable habillée en vertu. Votre annonce n'a rien d'un effort personnel.

Concernant les adjoints, leurs indemnités passent de 1 494 euros sous le précédent mandat à 1 895 euros sous le vôtre. Cela représente environ 400 euros de plus par mois et par adjoint, soit 57 000 euros de dépense supplémentaire par an pour les adjoints, seulement si l'on reste à 12 adjoints.

Pour les conseillers municipaux délégués, nous constatons une baisse apparente : 506 euros aujourd'hui contre 534 euros en 2020, soit 28 euros de moins hors charges par conseiller. Mais comme vous avez davantage de conseillers délégués que lors du précédent mandat, cette baisse individuelle ne produit aucune économie globale puisque le total mensuel des indemnités des CMD passe de 10 146 euros à 10 626 euros en 2026, soit une augmentation de l'enveloppe de 5 760 euros de plus par an pour les CMD.

Une coïncidence qui est forte intéressante, puisque cette hausse correspond presque exactement à la baisse de 480 euros par mois que vous vous appliquez à vous-même.

Au final, tout cela ressemble plus à un écran de fumée, puisque cette délibération conduit à une hausse globale des indemnités des élus. Il n'y a ni rupture ni renouveau, ici, on voit encore une fois que la place accordée à l'opposition n'évolue pas. C'est sans doute un choix politique de votre part ou un système que vous souhaitez maintenir.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons saluer la baisse de vos indemnités présentées ici comme un effort alors qu'elle est simplement obligatoire, et ne pouvons approuver une augmentation globale de l'enveloppe des indemnités des élus.

Une chose est sûre, Madame BERNARDINI, il semblerait que vous gardiez le cap. Merci à vous.

Mme LA MAIRE : Merci. François CORNILEAU.

M. CORNILEAU : Oui, merci. Effectivement tout a été quasiment dit, je regrette à mon tour l'augmentation et le premier message fort des élus de la nouvelle majorité qui est d'augmenter leurs indemnités, par les temps qui courent c'est quand même... Les chiffres sont clairs, le message aussi. Après deux mandats de baisse des indemnités, vous choisissez de les augmenter, le message est clair.

Mme LA MAIRE : Merci, donc je vais répondre globalement à l'ensemble des interventions. La première chose est que, contrairement à ce que vous dites, Madame FERJANI, la baisse est réelle et j'ai les chiffres ici. En 2020, les indemnités majorées du Maire étaient à 6 330 euros, les miennes passent à 4 358 euros, donc une baisse de 30 %. Même si je venais à perdre un mandat de conseillère départementale ou, vous anticipez l'élection de la Métropole, on verra bien le 9 avril ce qu'il s'y passera, même si je n'ai pas cette élection-là, je ne pourrai pas revenir sur mon montant. Donc non, ce que vous dites est faux.

Mme FERJANI : Alors, en fait, le total de l'augmentation des adjoints...

Mme LA MAIRE : Non...

Mme FERJANI : Vous permettez que je termine.

Mme LA MAIRE : Non, c'est moi qui termine, ce n'est pas un débat, c'est moi qui termine. Permettez-moi de vous apporter les réponses. L'enveloppe globale n'a pas été touchée, l'enveloppe globale que nous avons en 2020 était de 38 777 euros, elle passe à 38 816 euros, donc il n'y a pas d'augmentation sur l'enveloppe globale. Les adjoints sont augmentés parce qu'effectivement, nous avons fait le choix d'avoir 12 adjoints, donc pas 13, et le deuxième choix s'est porté sur la baisse de mes indemnités que vous le vouliez ou non. Ça, c'est la première chose.

Ensuite pour les élus de l'opposition. En fait, Monsieur FERRÉ, sur les élus de l'opposition, on n'a pas touché ce qui était donné avant, j'ai connu des mandatures où il n'y avait aucune indemnité, cela a été mis en place sous Jacques POLITI, je pense. Donc on n'a pas touché, on a maintenu ces indemnités-là.

Ce que je voudrais souligner pour venir en complément sur des adjoints que je défends, c'est que nous avons choisi effectivement d'avoir une équipe renouvelée, une équipe de gens qui travaillent. Aujourd'hui, ces gens sont obligés de poser des jours et donc d'avoir des déductions de salaire, des choses comme ça, comme vous, mais ces adjoints ont par contre l'obligation d'être beaucoup plus présents et d'aller probablement dans les services de façon beaucoup plus omniprésente que les gens de l'opposition.

Et je peux largement en parler ayant été moi-même adjointe et moi-même une personne dans l'opposition, je sais exactement l'engagement que cela demande quand on est d'un côté ou quand on est de l'autre, comme l'a souligné Madame MANA. C'est dommage, vous n'avez pas pu y être, c'est dommage, vous y auriez été, vous auriez largement compris.

(Applaudissements.)

Mme FERJANI : Il n'y a aucun rapport avec ce que vous dites.

Mme LA MAIRE : Oui, Monsieur FERRÉ.

M. FERRÉ : Ce que je disais tout à l'heure, c'est que sur la deuxième page de la délibération numéro 13, on voit apparaître une revalorisation des indemnités pour les adjoints, pour les CMD et pas pour les conseillers municipaux de l'opposition. Alors que, comme je vous le disais tout à l'heure et peut-être que cela n'avait pas retenu votre attention, mais nous habitons la même ville qui est chef-lieu de canton, qui est classée touristique. Pour moi, je vais vous le dire très franchement, cela m'ira très bien, les 80 euros par mois serviront à faire un plein d'essence par mois et c'est un beau cadeau en ce moment, mais je ne sais pas pourquoi...

Mme LA MAIRE : Monsieur FERRÉ, si vous me permettez de vous répondre...

M. FERRÉ : Si vous me permettez de finir ma phrase, vous êtes gentille. Je trouve que la clé de répartition n'est pas équitable, c'est tout ce que je dis.

Mme LA MAIRE : Monsieur FERRÉ, c'est la loi, je vais vous lire l'article complètement. Donc, si vous permettez, on va passer sur la délibération 13, je vais faire voter la 12 et je vous réponds sur la délibération numéro 13.

Sur la 12, est-ce qu'il y a d'autres observations ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (37 VOIX)

CONTRE : 8

Monsieur François CORNILEAU, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Philippe FERRE, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Widad FERJANI, Monsieur Frédéric VALENTIN

AFFAIRE N°13 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Fixation des majorations d'indemnités de fonction des élus

Mme LA MAIRE : Donc, la délibération numéro 13, je la lis et je réponds à ce que vous me posez comme question.

Après avoir fixé les montants des indemnités de fonction octroyés aux élus, il convient de se prononcer à présent sur les majorations qui sont applicables. Les montants peuvent être en effet majorés pour les élus de certaines communes.

Pour les communes comme Hyères qui sont chefs-lieux de canton, une majoration de 15 % est appliquée.

Et pour les communes qui sont également classées station de tourisme, une majoration de 25 % est appliquée.

Je tiens à préciser que cette majoration est de droit, elle ne saurait être assimilée à une majoration que nous aurions nous-mêmes décidée de manière discrétionnaire dans le but d'augmenter les indemnités des élus. Cette majoration de droit est appliquée de longue date pour notre commune.

Vous avez d'ailleurs pu prendre connaissance du tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal qui a été joint à la délibération. Une simple comparaison avec les taux d'indemnité votés en 2020, par exemple, permet de constater qu'il n'y a aucune différence.

Je réponds à votre question, Monsieur FERRÉ, c'est une question de loi en fait. Donc l'article L.2123-22 du CGCT permet de voter des majorations d'indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués de communes de moins de 100 000 habitants. En revanche, ceux ne disposant pas de délégation ne peuvent y prétendre.

(Applaudissements.)

Est-ce qu'il y a des observations ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (37 VOIX)

CONTRE : 8

Monsieur François CORNILEAU, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Philippe FERRE, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Widad FERJANI, Monsieur Frédéric VALENTIN

AFFAIRE N°14 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Formation des membres du Conseil Municipal

Mme LA MAIRE : La délibération numéro 14 : Formation des membres du Conseil Municipal.

En application des dispositions relatives au droit à la formation des élus, il est nécessaire de déterminer les conditions d'exercice de ce droit par les membres du

Conseil Municipal et de déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la Collectivité.

Je vous rappelle que ce droit est ouvert aux conditions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local ;
- Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur ;
- Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux est fixée à 24 jours par élu et pour la durée du mandat.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Est-ce qu'il y a des observations ? Oui.

M. FRATELLIA : Non, juste une observation et un témoignage. J'ai été conseiller municipal et adjoint au Maire, j'ai bénéficié de cette formation dans mon mandat de conseiller et mon mandat d'adjoint. C'est un message que j'envoie à toutes les personnes présentes aujourd'hui, faites des formations, n'hésitez pas, ce peut être de la prise de parole, ce peut être des choses qui sont thématiques. C'est important parce que dans un monde où, effectivement, être élu demande un engagement de tous les instants, plus vous montez en compétence, plus pour les collectivités, c'est une plus-value exceptionnelle et pour les Hyérois, de fait. Donc n'hésitez pas, c'est vraiment quelque chose d'important. Je pense que quand on est conseiller de l'opposition, on a droit également de faire de la formation. Donc, c'était juste une observation et un témoignage.

Mme LA MAIRE : Et juste pour répondre à Sébastien, on va mettre en place des formations, on y a réfléchi, on va plutôt faire venir des intervenants, ce qui permettra à tout le monde d'y participer. En tous les cas, ce sera proposé à l'ensemble des élus.

S'il n'y a pas d'autres observations, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°15 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Emploi de collaborateur de cabinet

Mme LA MAIRE : La délibération numéro 15, ce sont les emplois de collaborateur de cabinet.

Dans une collectivité, l'autorité territoriale peut former un cabinet dont les membres, les « collaborateurs de cabinet », lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité, qu'elle soit politique ou administrative.

Pour former son cabinet, l'autorité territoriale peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

L'inscription des crédits affectés au recrutement des collaborateurs de cabinet doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

L'effectif maximal est fixé selon la strate démographique à laquelle appartient la collectivité, soit quatre collaborateurs pour notre commune.

Je précise que j'ai fait le choix pour l'instant de procéder au recrutement que de deux collaborateurs.

Est-ce qu'il y a des observations ? S'il n'y a pas d'observations, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (42 VOIX)

ABSTENTION : 3

Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Widad FERJANI, Monsieur Frédéric VALENTIN

AFFAIRE N°16 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'agents contractuels

Mme LA MAIRE : La délibération numéro 16, c'est sur les ressources humaines, donc le recrutement d'agents contractuels.

Le recours aux agents non titulaires est strictement encadré par le Code Général de la Fonction Publique.

Afin d'assurer la continuité du service public, la collectivité peut avoir recours au recrutement d'agents non titulaires pour les motifs suivants :

- Remplacement d'agents sur un emploi permanent ;
- Besoin lié à un accroissement temporaire de l'activité ;
- Besoin lié à un accroissement saisonnier de l'activité ;
- Besoin lié à un contrat de projet.

Ainsi, pour ces différents motifs, la commune peut être amenée à recruter des personnels non titulaires pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, par exemple dans le cadre de manifestations exceptionnelles, de missions spécifiques, de surcroît d'activité, pour remplacer un agent momentanément absent.

Par conséquent, il convient de m'autoriser, si vous voulez bien, pour la durée du mandat à procéder à ces recrutements.

Est-ce qu'il y a des observations ? S'il n'y a pas d'observations, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci à tous.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Mme LA MAIRE : Et nous avons donc une question orale. L'ordre du jour ayant été épuisé, je vous propose d'aborder la question orale qui a été déposée par le groupe « Hyères Avenir », je vous propose de la lire, Monsieur MASSUCO.

Mme FERJANI : En fait, cela ne sert à rien, puisque vous avez déjà apporté votre réponse sur le site de la Ville le 1er avril, donc cela va tout à fait dans le même sens que nous.

Mme LA MAIRE : La question portait sur la retransmission du Conseil Municipal pour que tout le monde ait la possibilité de le voir et le suivre en direct ou en différé sur les réseaux. Donc oui, en effet, c'est un engagement que l'on avait pris pendant la campagne.

Pour information, on est quand même lié à des contraintes techniques, donc, dans un premier temps, c'est ce que l'on est en train de voir et on n'a pas pu aller plus vite, on va essayer de le faire par un système de personnes qui vont venir, donc de location du système pour pouvoir le faire. Et dans un second temps, on va le faire d'une façon plus pérenne pour avoir ce coût en moins et essayer de l'intégrer complètement au Conseil Municipal. Mais oui, c'est prévu et donc ce sera fait dès que, techniquement, on a résolu le problème.

Je précise quand même que l'on a un autre problème, c'est qu'il y a un gros problème de réseau dans la salle et que, du coup, on doit résoudre cela avant même de choisir la solution technique pour la rediffusion, mais on va le faire, c'est engagé, c'est dans les tuyaux.

Je vous remercie tous pour la bonne tenue de ce Conseil. Je vous souhaite un bon week-end et à très bientôt.

(Applaudissements.)

(La séance est levée à 16 h 47.)

LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU :

03 AVRIL 2026

A ÉTÉ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU :

19 JUIN 2026

**LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Mme Lia PETIT**



**LA MAIRE,
Mme Véronique BERNARDINI**





VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS